

Maîtrise des savoirs académiques : la dissertation

1. Définition et descriptif de l'épreuve

L'Arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation définit la première épreuve écrite de maîtrise des savoirs académiques comme telle :

« L'épreuve consiste en une dissertation faisant appel aux connaissances acquises en sciences humaines, en histoire et sociologie de l'éducation, en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, en philosophie de l'éducation ou en sociologie.

Elle fait également appel aux connaissances des grands enjeux de l'éducation et des évolutions du système éducatif ainsi que leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire et sur les rapports des élèves aux apprentissages.

Elle mesure la maîtrise de savoirs académiques et l'aptitude à les mobiliser dans un contexte professionnel ainsi que la capacité de construction, d'argumentation et d'organisation du propos. »

L'épreuve dure quatre heures, son coefficient est de 2.

2. Méthodologie de l'épreuve

A. Lecture du sujet

■ La citation

Il convient de lire attentivement la citation proposée. L'attention doit se porter sur les éléments qui déterminent le thème traité, notamment en se référant à l'auteur de la citation. Les sous-entendus et les idées implicites doivent être perçus afin de saisir le positionnement de l'auteur.

Après plusieurs lectures, se manifestera une idée plus précise du thème à traiter. Les quelques phrases (2 ou 3), porteuses d'éléments importants pourront alors être surlignées, pour ensuite être intégrées dans la dissertation. Il faut absolument exploiter la citation.

■ La commande

Elle détermine la ou les questions à traiter. La commande doit donc être lue à la lumière de la citation. La citation ne doit pas être traitée en tant que telle, mais bien en fonction de la commande. Cette dernière doit être décortiquée, analysée, découpée pour mettre en exergue les points précis demandés, ce qui permettra de tout traiter et de ne rien omettre.

B. Élaboration de la problématique

La problématique constitue l'élément essentiel du devoir. C'est la phase précédente de lecture qui permet de synthétiser la ou les questions centrales que pose le sujet et de reformuler cela sous forme de problématique. Cette dernière doit être claire, précise, concise et peut se présenter sous forme de questionnement ou de phrase affirmative.

Rapport de jury 2014 : « *[Il faut] formuler une problématique, une réflexion claire et organisée fondée sur de solides connaissances assises sur des éléments bibliographique, théoriques et/ou pratiques.* »

C. Présentation et mise en forme

La dissertation se décompose en trois parties bien distinctes : l'introduction, le développement et la conclusion.

Il convient, pour chacune de ces parties, de définir leurs éléments constitutifs.

■ L'introduction

L'introduction se compose :

- d'une phrase d'accroche, qui, partant du général, va permettre d'introduire le sujet en particulier ;
- d'une présentation/définition du sujet ;
- d'une problématique, définie en fonction du sujet traité et à laquelle il faut apporter des éléments de réponse ;
- d'un plan, annonçant les 2 ou 3 parties qui constituent le développement.

■ Le développement

Rapport de jury 2015 : « [...] *il est attendu un développement étayé par des connaissances solides, précises, utilisées à bon escient, judicieusement intégrées à l'argumentation et proposant des références bibliographiques sûres.* »

Le développement peut se présenter en 2 ou 3 parties, elles-mêmes composées de 2 ou 3 sous-parties. Ces dernières doivent être de longueurs quasi identiques.

Le développement peut se composer :

- d'une première partie, divisée en 3 sous-parties et ;
- d'une seconde partie, divisée en 3 sous-parties ;

ou

- d’une première partie, divisée en 2 ou 3 sous-parties ;
- d’une seconde partie, divisée en 2 ou 3 sous-parties et ;
- d’une troisième partie, divisée en 2 ou 3 sous-parties.

Il convient de toujours faire attention à l’équilibre des parties et des sous-parties. Entre chaque partie, il faut sauter une ligne et chaque sous-partie doit être marquée par un alinéa.

■ La conclusion

La conclusion permet de rappeler les principaux points abordés tout au long du développement, d’y résumer les éléments de réponses et de conclure sur une phrase qui appelle à la réflexion.

Conseils pratiques : une fois la problématique et le plan déterminés, il faut prendre le temps de rédiger complètement l’introduction et la conclusion. Ces deux parties, primordiales et déterminantes seront mieux rédigées, si elles sont effectuées en début d’épreuve. Cependant il faut avoir cerné tout l’enjeu du sujet au préalable et il est parfois nécessaire, pour des questions pratiques, d’ajouter à la conclusion, deux ou trois petites idées omises dans le développement ou d’y ajouter un élément oublié.

D. Gestion du temps

Dans la mesure où l’épreuve dure quatre heures, la gestion du temps est primordiale.

Aussi, voici un référentiel qui détermine la durée à consacrer à chaque point et l’heure à laquelle il convient de passer au point suivant.

L’épreuve débute à 9 h 00 et se termine à 13 h 00

LECTURE DU SUJET Durée 25 minutes ⇒ Fin : 09 h 25
1. Lire, analyser : positionnement de l’auteur 2. Faire attention aux mots, aux termes, aux formulations employés 3. Dégager les points forts de la citation par rapport à la commande
ÉLABORATION DE LA PROBLÉMATIQUE ET DU PLAN Durée 1h20 ⇒ Fin : 10 h 45
1. Définir précisément le thème 2. Reformuler la ou les idées centrales que pose le sujet 3. Rédiger la problématique qui doit être absolument claire, précise, formulée de manière simple 4. Structurer le plan : introduction, 2/3 parties, 2/3 sous-parties, conclusion 5. Ajouter les références bibliographiques, les lois, les dispositions réglementaires afférent au thème

RÉDACTION Durée 2 h 00 ⇒ Fin : 12 h 45
1. Introduire/Conclure 2. Rédiger le développement directement
RELECTURE Durée 15 minutes ⇒ Fin 13 h 00
1. Vérifier les accords, l'orthographe, la syntaxe 2. Attention aux éventuels mots oubliés ou répétés

3. Sujet corrigé et annales

A. Sujet corrigé

■ Sujet

Dans le projet de réforme de l'enseignement publié en 1946-1947 (et réédité en 2004), dit « plan Langevin-Wallon », un chapitre a pour titre « *Éducation morale et civique. Formation de l'homme et du citoyen* ».

On peut y lire ceci :

« L'éducation morale et civique que l'école doit donner ne saurait se borner à l'étude d'un programme en un temps fixé par l'horaire. On ne peut en effet dissocier l'éducation de l'intelligence de celle du caractère. C'est la vie scolaire tout entière qui offre les moyens d'élever l'enfant. Le contenu de l'enseignement, plus encore ses méthodes et la discipline scolaire, sont les moyens permanents et normaux de donner à l'enfant le goût de la vérité, l'objectivité du jugement, l'esprit de libre examen et le sens critique qui feront de lui un homme libre du choix de ses opinions et de ses actes, de lui faire acquérir le sens de la vie sociale, des avantages et des charges qu'elle implique, et la conscience de ses responsabilités. « L'école, dit Paul Langevin, est une véritable entreprise de culture dont l'individu ne profite pleinement que s'il est entraîné et soutenu par le milieu scolaire. L'école fait faire à l'enfant l'apprentissage de la vie sociale et, singulièrement, de la vie démocratique... Ainsi se dégage la notion du groupe scolaire à structure démocratique auquel l'enfant participe comme futur citoyen et où peuvent se former en lui, non par les cours et les discours, mais par la vie et l'expérience, les vertus civiques fondamentales : sens de la responsabilité, discipline consentie, sacrifice à l'intérêt général, activités concertées et où on utilisera les diverses expériences de « self-government » dans la vie scolaire ». [...]

Le rôle des maîtres dans cette éducation sociale et civique par l'action est important mais discret. Il leur appartient de créer les conditions et l'atmosphère favorables. [...] leur rôle est celui d'un témoin et d'un conseiller. Ils n'imposent pas leurs solutions, mais ils aident, ils suggèrent, ils proposent, ils s'efforcent de faire

reconnaître les erreurs de jugement et de conduite, non en vertu de l'autorité que leur confère leur fonction, mais par le consentement sincère des esprits et des cœurs. À l'enseignement civique est liée l'éducation morale. Ce n'est pas une discipline dont un spécialiste a le monopole. Il appartient à tous les éducateurs de le donner, en toutes circonstances, par l'organisation de la vie scolaire, par leur enseignement, par leur exemple. »

- **En vous appuyant notamment sur vos connaissances historiques et sociologiques, vous analyserez, à la lumière de ces propos, les termes dans lesquels se pose de nos jours la question de l'éducation dans les établissements scolaires.**

■ Dissertation

L'école de la république a pour mission, en plus de transmettre des connaissances, de préparer au mieux l'élève à devenir un citoyen responsable. Il convient pour cela d'armer le jeune afin qu'il comprenne et assimile, dès le plus jeune âge, l'importance du civisme et de la morale, afin de bien « vivre ensemble ». Il s'agit davantage, selon Langevin et Wallon, d'accompagner et de guider l'élève voire de l'encourager dans les éventuelles démarches de citoyen, de manière à ce qu'il puisse, à terme, acquérir les compétences nécessaires à la prise d'initiative personnelle. Aussi, comme le théorisent les auteurs, au travers de leur chapitre « *Éducation morale et civique. Formation de l'homme et du citoyen* », déjà dans les années quarante, cette mission ne saurait se faire de manière ponctuelle ou être dispensée par un enseignement spécifique. Elle s'appréhende au quotidien et, de fait, concerne l'ensemble de la communauté éducative. En quoi l'école républicaine, premier lieu de socialisation des enfants, est-elle le palier premier de l'apprentissage de la citoyenneté ? En quoi cet apprentissage constitue-t-il une éducation à part entière ?

Pour déterminer cela, il conviendra, dans un premier temps, d'aborder l'évolution de l'éducation de la citoyenneté de la fin du xix^e siècle jusqu'à nos jours. En second lieu, nous verrons en quoi la vie scolaire, qui offre « *les moyens d'élever l'enfant* », demeure l'affaire de tous. Il s'agira finalement d'examiner les possibilités institutionnelles accordées aux élèves afin qu'ils exercent cette citoyenneté.

Dès l'institution de l'école gratuite, laïque et obligatoire par les lois de Jules Ferry en 1881 et 1882, l'instruction morale fait partie intégrante des programmes scolaires. À l'époque, cette instruction était davantage dispensée pour former une unité d'individus, qui partagerait les mêmes principes moraux. Il s'agissait alors d'enseigner la différence entre le bien et le mal, afin que chacun agisse en conséquence. Des maximes telles que : « *Tu ne tueras point, tu ne voleras point* » étaient imposées aux élèves qui devaient simplement les assimiler et les respecter. Cette instruction morale était à l'époque indispensable pour mener à bien la mission dévolue à l'école : former l'unité de la Nation. Après plus d'un siècle, cette instruction a pourtant disparu.

Cette disparition s'est opérée progressivement, au fil des mutations sociétales. Ne correspondant plus au public ni même à la société, l'instruction morale a laissé place à l'éducation civique. En effet, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le citoyen, celui qui appartient à une Nation, s'est peu à peu tourné vers ses propres besoins, oubliant cette appartenance à un ensemble plus grand. On s'est ainsi retrouvé, comme le théorise Marcel Gauchet, dans « *une société d'individus travaillée par la difficulté à se représenter en tant que société* ». De fait, suite à la massification du système éducatif dans les années 1960 et à la création du collège unique en 1975 (Loi René Haby), l'éducation civique a été renforcée. Bien que longtemps réservée à l'enseignement primaire, elle est ensuite instituée au collège et au lycée. Au collège, l'éducation civique s'ajoute à l'histoire-géographie et constitue un enseignement spécifique. Au lycée, l'avènement de l'éducation civique juridique et sociale vient parachever la mise en place de cet enseignement au sein de l'institution scolaire. À l'ère du *xxi*^e siècle, cet enseignement nécessite encore d'évoluer.

Dès la fin des années 1990, une recrudescence des violences scolaires, des incivilités, des discriminations, voit le jour (Éric Debarbieux). Le Ministère de l'éducation reprend donc la réflexion sur la nécessité de développer une éducation qui transmettrait plus que des connaissances, en termes de citoyenneté. À ce titre, il convient de faire acquérir à tous les élèves des compétences qui leur permettront d'être des citoyens et d'agir en tant que tels, avec tout ce que cela suppose. Aussi, pour ce faire, l'institution met en place diverses instances, au sein même de l'établissement, qui permettent à tous les élèves, de tous les niveaux, d'exercer leur citoyenneté : délégués élus par l'ensemble des élèves de l'établissement et qui siègent au conseil de classe, au conseil d'administration, au conseil de vie lycéenne... Plus largement des lieux d'échanges sont créés (Maison des lycéens, Foyer socio-éducatif) ; permettant ainsi aux élèves de se concerter afin de mettre en place des projets culturels, humanitaires et sportifs liés à la citoyenneté. Dans ces lieux, les élèves peuvent ainsi développer leur esprit critique, prendre des responsabilités, les assumer et faire preuve d'initiative et d'autonomie dans les actions qu'ils veulent mener. Force est de constater, que malgré la mise en place de ces instances perdure une crise de l'autorité, théorisée par Hannah Arendt. La question du retour de l'éducation de la morale se pose alors. Cependant, c'est l'éducation à la citoyenneté, instaurée en 1996, qui demeure une mission, partagée par tous. Le service de vie scolaire joue, en ce sens, un rôle particulier dans cette mission, en participant à la lutte contre cette crise.

Le service de vie scolaire, en tant qu'instance centrale au sein d'un établissement, gère le quotidien de l'ensemble des élèves et prépare les élèves à la vie en société, à la construction d'attitudes et de comportements responsables vis-à-vis de soi, des autres et de l'environnement. En ce sens, la bonne gestion de ce service contribue à mettre l'élève dans les meilleures conditions scolaires pour réussir. Hannah Arendt affirme à ce propos, que « *l'élève a particulièrement besoin d'être protégé pour éviter que le monde extérieur le détruise* ». Le conseiller principal d'éducation (CPE) et son équipe d'assistants d'éducation (AED), qui constituent ce service, contribuent donc au bon fonctionnement de l'établissement. Cela signifie qu'il faut instaurer un climat serein au sein de l'établissement, afin d'inculquer les valeurs nécessaires à la notion

de « bien vivre ensemble ». Cette éducation à la citoyenneté, se fait au quotidien, à tous les moments de la journée : à l'accueil au portail, à la récréation, lors de conflits. Tout au long de la journée se poursuit cette éducation à la citoyenneté, que ce soit à la cantine, dans les couloirs, en salle d'étude. En tant que lieu central, la vie scolaire gère également le quotidien de l'ensemble des acteurs de l'établissement et en ce sens, elle devient l'affaire de tous.

Durant la journée, au service de la vie scolaire peuvent intervenir les professeurs, les personnels non-enseignants, les personnels de la santé, le professeur-documentaliste, le chef d'établissement, les parents... Autant de personnes qui contribuent elles aussi à l'éducation à la citoyenneté au quotidien (Jean-Paul Delahaye). Que ce soit à travers un enseignement, la recherche de documents, la mise en rang, la résolution d'un problème de santé ou d'un conflit ou les actions de prévention mises en œuvre par le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC instance généralisée en 2005 dans tous les établissements et qui réunit en son sein l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire), il est toujours nécessaire de rappeler les règles, les droits, la morale, les principes fondamentaux. Cette démarche constitue, in fine, l'acquisition de compétences par les jeunes, qui seront en mesure d'agir seuls plus tard. Le service de vie scolaire, qui organise la vie de l'élève au sein de l'établissement, a donc un rôle particulier en termes d'éducation à la citoyenneté. Le CPE, chef de ce service, devient donc un acteur prépondérant quant à cette éducation.

Le CPE, de par ses missions déterminées d'abord dans la circulaire d'octobre 1982, puis précisées dans celle d'août 2015, est en mesure d'intervenir dans l'éducation à la citoyenneté, en luttant notamment contre la violence et les discriminations. Responsable du service de vie scolaire, le CPE dirige son équipe de manière à ce que toutes les conditions soient réunies pour permettre l'apprentissage et la réussite individuelle et collective de tous les élèves. Cela se traduit notamment par le respect du règlement intérieur. Le CPE sera en mesure de sanctionner en cas de transgressions. Dès 1989, le CPE est davantage reconnu dans le domaine de l'éducation, ce qui lui confère entre autres, une nouvelle mission d'éducation à la citoyenneté. Cette éducation, bien que reconnue, sera renforcée lors de l'institution du socle commun des connaissances et des compétences en 2006, qui lui consacre le sixième et le septième pilier. L'éducation civique et sociale, ainsi que l'acquisition de l'autonomie et de l'initiative deviennent alors des compétences à acquérir. Ces deux compétences participent à la construction citoyenne de chaque élève et constituent des domaines d'intervention pour le CPE. Pour développer au mieux cette éducation, l'institution a mis en place diverses instances permettant aux élèves d'exercer leur citoyenneté.

Conscient que l'éducation à la citoyenneté constituait plus qu'un enseignement et nécessitait de la pratique pour les élèves, l'institution a instauré, depuis une vingtaine d'années, des instances représentatives des élèves, au sein même de l'établissement. Aussi, chaque classe, en début d'année, peut élire ses délégués. Ces derniers, représentants et porte-paroles de la classe, ont pour mission de parler au nom de cette dernière, en prenant le temps de l'écouter et en tenant compte

de ses demandes, de ses attentes, ainsi que de ses remarques. Les délégués peuvent ainsi participer aux instances importantes de l'établissement comme le conseil de classe, le conseil d'administration, le conseil de vie lycéenne... Lors du conseil de classe, les délégués d'élèves sont en mesure d'apporter des informations complémentaires sur la situation de leurs camarades ou d'intervenir lorsqu'ils jugent inadaptée une critique. Ils jouissent alors de leurs droits en tant que citoyens et représentants de leur classe. Lors du conseil de vie lycéenne, tous les lycéens délégués sont consultés et ont un droit de parole sur des sujets divers et variés qui concernent l'actualité éducative, l'établissement et les enseignements, leurs conditions de vie dans l'établissement (ils sont associés à la prise de décision sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire et deviennent ainsi acteurs de leur scolarité). En tant qu'élèves, ils ont tous le droit d'exprimer leurs opinions, de se positionner, mais de manière citoyenne. Les droits donnés à tous supposent le respect des devoirs qui incombent à chacun. Les élèves acquièrent en autonomie et en esprit d'initiative, si bien que d'autres instances, impulsées par les jeunes eux-mêmes ont vu le jour.

« La notion de groupe scolaire à structure démocratique auquel l'enfant participe comme futur citoyen et où peuvent se former en lui [...] par la vie et l'expérience, les vertus civiques fondamentales... » (Paul Langevin), s'appréhende totalement à travers la Maison Des Lycéens (MDL). En effet, la MDL, qui est gérée par les lycéens eux-mêmes avec l'aide et les conseils des adultes tel que le CPE, constitue la possibilité d'acquérir le sens des responsabilités, de l'intérêt général, du respect et plus encore, de développer le sens de l'initiative et l'autonomie. La gestion d'une MDL suppose d'abord l'élection en assemblée générale d'un président, d'un secrétaire et d'un gestionnaire, ainsi que de leurs suppléants, ainsi que le prescrit la loi de 1901 relative aux associations, qui s'applique à la MDL. L'ensemble des lycéens participe à cette élection et à tous les votes relatifs aux propositions d'actions, aux dépenses du budget, à la mise en place de projets...

La seconde instance permettant la construction citoyenne de l'élève, cette fois-ci au collège, est le Foyer Socio-éducatif (FSE). Pour sa part, Le FSE, sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement, permet aux élèves de participer à sa mise en œuvre de manière collective et ainsi de développer des actes citoyens : le partage, l'entraide, le soutien. Le respect constitue également une règle d'or que tous les élèves s'attacheront à avoir. Il est question du respect du lieu en lui-même, mais davantage encore, du respect du matériel commun mis à disposition de tous.

Ces deux instances sont, en définitive, des lieux d'exercice de la citoyenneté, où chacun jouit de droits et de devoirs, et s'enrichit d'expériences qui feront de lui le citoyen responsable et autonome de demain.

Depuis la fin du xx^e siècle, l'école républicaine a pour mission de former les futurs citoyens de la Nation. Aussi, l'éducation à la citoyenneté, sous diverses appellations au fil des siècles, constituait toujours la réponse aux problèmes posés par les mutations sociétales. D'abord, il fut question d'instruction morale, puis d'éducation civique et finalement d'éducation à la citoyenneté. Il est juste d'affirmer que le Ministère de l'Éducation et les institutions ont contribué à favoriser la construction citoyenne de